

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE ET ENEDIS  
CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DE  
LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

**Entre :**

**Territoire d'Énergie Flandre**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité sur son territoire, représenté par M. le Président **Michel DECOOL**, faisant élection de domicile en marie d'Hazebrouck (59190),

Ci-après dénommée **TE Flandre**,

**d'une part**

**Et**

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Jean-Lorain GENTY, Directeur Régional, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 02/05/2017 par les membres du Directoire, faisant élection de domicile au 273B Boulevard de Tournai, 59650 Villeneuve d'Ascq.

**d'autre part,**

**TE Flandre et Enedis étant désignés individuellement par « la Partie » ou en commun par « les Parties ».**

Il a été convenu ce qui suit

## Préambule

La transition écologique est l'enjeu majeur d'aujourd'hui pour construire demain. Face au changement climatique, c'est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, plus durable, qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler pour répondre aux grands enjeux environnementaux et climatiques. Enedis et TE Flandre partagent l'ambition commune d'agir auprès et avec les collectivités territoriales, pour la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont il dispose et, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession. Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation.

TE Flandre regroupe 98 communes de Flandre pour la distribution de gaz, d'électricité, l'éclairage public et le très haut débit. TE Flandre est aussi très impliqué dans l'accompagnement des usagers et des territoires sur la maîtrise de la demande en énergie et les actions sociétales.

Enedis et TE Flandre souhaitent mener des actions concrètes pour permettre l'émergence d'une dynamique collective pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre de leurs relations, Enedis et TE Flandre souhaitent collaborer d'une façon dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront être le cas échéant déclinées en tout ou partie. En effet, l'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais bien de construire entre AODE et distributeur un partenariat sur la durée en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

Ainsi, la collaboration entre les parties se structure en 3 axes prioritaires :

1. Valoriser la transition écologique et énergétique
2. Agir pour développer la transition écologique et énergétique
3. Transformer les activités en faveur de la transition écologique et énergétique

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat sur les 3 axes exposés en préambule entre TE Flandre et Enedis, dans le cadre et les limites de ses missions de GRD pour Enedis, et d'AODE pour TE Flandre. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations.

La convention signée entre TE Flandre et Enedis est conclue à titre gracieux.

## **ARTICLE 2 : Définitions des axes de travail prioritaires par les parties**

TE Flandre et Enedis ont choisi de travailler en priorité et s'engagent sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

### **2.1 Valoriser la transition écologique et énergétique**

→ *Partager nos expériences pour sensibiliser tous les acteurs*

TE Flandre et Enedis sont des acteurs majeurs de la transition énergétique. Forts de leurs expertises et de leurs compétences, les deux entités souhaitent partager auprès de différents réseaux ou instances du territoire leur engagement.

#### **Action 1 : Commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE)**

Créée conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la CCPE a pour objectif de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissements et de faciliter les échanges de données. C'est dans cet esprit et sur l'invitation de TE Flandre qu'Enedis s'engage à participer à 2 sessions sur la durée de la convention.

#### **Action 2 : Organisation d'un événement autour de la transition énergétique**

Partageant une volonté commune de mobiliser tous les acteurs sur les enjeux de la transition énergétique, TE Flandre et Enedis souhaitent organiser de manière conjointe, une fois sur la durée de la convention, un événement fédérateur et médiatique afin de rassembler les forces vives de la transition énergétique sur le territoire.

#### **Action 3 : Formations de sensibilisation**

Engagés dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale, TE Flandre et Enedis s'engagent à faire bénéficier d'animations d'ateliers de type « fresques du climat » ou « 2 tonnes », les élus de TE Flandre et de ses communes membres, leurs services administratifs ou encore les agents de TE Flandre. Au travers de ces outils scientifiques, accessibles et impactant, TE Flandre et Enedis permettent aux acteurs de s'approprier le défi de l'urgence climatique.

#### **Action 4 : Responsabilité sociale et environnementale**

Enedis, dans le cadre de sa mission de service public de la distribution d'électricité, se mobilise autour de la qualité de la fourniture de l'énergie, tout en s'attachant à la meilleure implantation de ses ouvrages, du point de vue de la prévention des risques électriques, de l'accessibilité pour favoriser leur exploitation, en étant attentif sur l'impact environnemental. Pour les collectivités, ces projets d'embellissements peuvent également être un levier important de cohésion sociale.

Dans le cadre d'une action commune d'aménagement des ouvrages dans l'environnement, Enedis s'engage à financer et mettre en œuvre trois opérations durant la durée de la convention, pouvant par exemple conduire à l'habillage ou la végétalisation de postes de distribution publique. Le choix des ouvrages concernés se fera conjointement entre Enedis, la collectivité et TE Flandre.

Enedis dispose d'un panel d'artistes en mesure d'intervenir sur l'habillage d'un poste électrique. Le cas échéant, les collectivités pourront choisir l'artiste retenu pour l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité dans le cadre d'une participation maximale d'Enedis de 700 € / HT par poste de distribution publique d'électricité.

Dans le cadre de son projet industriel et humain, Enedis propose à ses salariés un pack 100% Territoire visant à valoriser l'implication de ses agents dans les associations locales. TE Flandre partage cette ambition et propose d'organiser une action solidaire 1 x/an avec l'association de son choix. La thématique de lutte contre la précarité énergétique pourrait être mise à l'honneur à cette occasion aux côtés des parties prenantes motrices sur le territoire.

## **2.2 Agir pour développer la transition écologique et énergétique**

### ***→ Promouvoir les outils de la transition écologique auprès des communes adhérentes***

La transition écologique est en marche. Face à l'urgence climatique, la nouvelle France électrique entre dans une ère qui place l'électricité comme l'énergie incontournable au service des nouveaux usages et de la sobriété énergétique. Cela engage des transformations majeures pour l'électricité et de grands défis pour Enedis et TE Flandre.

En 2050, l'électricité devrait représenter 55 % de la consommation d'énergie, contre 25 % actuellement. Une mutation des usages qui rend indispensable l'adaptation du réseau public de distribution. Les clients - particuliers, entreprises, collectivités - doivent pouvoir continuer à compter sur un réseau fiable et performant. C'est pourquoi, Enedis travaille à le rendre plus connecté et intelligent afin de favoriser des usages toujours plus sobres et plus respectueux de l'environnement.

Dans cet esprit de service public responsable, Enedis et TE Flandre accompagnent la transition énergétique des territoires.

#### **Action 5 : Interventions thématiques**

Dans un format choisi par le TE Flandre et chaque fois que nécessaire, comme par exemple lors du comité syndical, et sur sa sollicitation, Enedis s'engage à intervenir sur une ou plusieurs thématiques en lien avec la transition énergétique.

#### **Action 6 : Formation des collectivités aux outils numériques mis à leur disposition par Enedis**

Sur la durée de la convention, un cycle de formation pourrait être proposé aux élus du territoire en y associant TE Flandre. Ces sessions pourraient être réalisées dans un format présentiel et/ou webinar à distance. Elles porteront sur les services mis en place par Enedis, avec une attention particulière par Enedis sur la mise à disposition du portail collectivités et son Espace Mesures et Services des collectivités du territoire.

Une liste non exhaustive des services numériques proposés par Enedis est annexée à la convention (annexe 1).

### ***→ Accompagner le développement du territoire aux côtés de TE Flandre***

#### **Action 7 : Accompagnement des démarches de planification énergétique du Territoire d'Énergie Flandre**

Afin d'accompagner la démarche de planification énergétique sur le périmètre de Territoire d'Énergie Flandre, (IRIS, commune, intercommunalité, département, région, etc..), Enedis propose une large gamme de services permettant de :

- Diagnostiquer l'état des lieux énergétique d'un territoire (production, consommation, ENR ...)
- Scénariser l'impact du développement économique et de la transition énergétique sur les infrastructures électriques du territoire
- Identifier les zones les plus propices au déploiement d'énergies renouvelables vue du réseau électrique
- Identifier les capacités électriques disponibles sur le réseau électrique haute tension et très haute tension

- ...

Enedis publie d'ores et déjà certaines données de production en open data et propose des données plus fines à accès restreint. Ces informations nécessaires pour élaborer les planifications énergétiques locales pourront être mises à disposition dans le cadre d'un accompagnement spécifique en lien avec une démarche de planification (PCAET en lien avec les intercommunalités, démarche Efficacity, ...).

## **1. Contribuer à la politique de lutte contre la précarité énergétique**

### **Action 8 : Connaissance des données sur la lutte contre la précarité énergétique**

TE Flandre et Enedis, acteurs de service public, s'engagent à lutter contre la précarité.

Identification des zones de précarité énergétique : au travers de ses compétences et de son action territoriale, Enedis a développé un savoir-faire permettant d'identifier les zones de précarité énergétique. Enedis s'engage à proposer au TE Flandre un diagnostic de son territoire permettant une aide à la décision en matière de politique de lutte contre la précarité.

## **2. Planifier le développement des énergies renouvelables**

### **Action 9 : Partage d'informations et son accompagnement**

Les projets de production d'énergies renouvelables (ENR) sont en expansion sur le territoire des Flandres et leurs identifications en vue d'une planification reste encore à modéliser. Concomitamment, le Territoire d'Energie Flandre s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement de l'autoconsommation collective avec production photovoltaïque et d'ombrière photovoltaïque.

Dans un esprit d'échanges de bonnes pratiques et d'informations, TE Flandre et Enedis partageront, à l'occasion des réunions semestrielles, l'évolution des projets d'ENR portés par Territoire d'Energie Flandre et le processus de raccordement dans le respect de la confidentialité des données.

En lien avec la loi APER, Enedis et TE Flandre s'engage à collaborer ensemble pour partager autour des enjeux liés notamment au photovoltaïque (ombrières photovoltaïques, ACC...).

## **3. Mieux accompagner le développement de la mobilité électrique**

### **Action 10 : Partage d'informations et son accompagnement**

Enedis et TE Flandre conviennent de dresser ensemble l'état des lieux des projets d'implantation des bornes de recharge et des projets en cours de réalisation visant au suivi du schéma directeur pour les infrastructures de recharges pour véhicules électriques et à sa mise à jour.

### **Action 11 : Accompagnement d'expérimentations du TE Flandre**

Dans le cadre de l'expérimentation de bornes de recharge pour vélos électriques, Enedis et TE Flandre souhaite travailler ensemble pour identifier et trouver les solutions techniques pertinentes faisant appel au réseau public de distribution d'électricité.

## **2.3 Transformer nos activités en faveur de la transition écologique et énergétique**

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Enedis s'est engagée à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. L'entreprise cherche à proposer des solutions à faible empreinte carbone pour faire face au défi climatique. TE Flandre souhaite contribuer activement à cette transformation.

### ***→ Favoriser la décarbonation des activités***

Soucieux de réduire l'impact carbone des chantiers, Enedis et TE Flandre ambitionnent d'actionner différents leviers, notamment ceux déjà expérimentés par Enedis lors de ses chantiers propres, l'objectif de fond étant de mettre en place un cercle vertueux pour limiter l'empreinte carbone des activités.

### **Action 12 : Accès aux solutions techniques des chantiers bas-carbone**

Au travers du canal sécurisé de partage d'informations entre TE Flandre et Enedis, Enedis s'engage à partager le catalogue des solutions techniques des chantiers bas-carbone.

### **Action 13 : Calcul des impacts de la décarbonation**

Pour mesurer l'impact de la décarbonation, Enedis partage avec TE Flandre son retour d'expérience quant aux modalités de calcul des gains CO2 (fonction de la nature des activités) et les met à jour.

### **Action 14 : Appui technique pour la réalisation de chantiers bas carbone**

Afin d'accompagner TE Flandre dans cette démarche forte et ambitieuse, les agents experts d'Enedis pourront fournir un appui technique dans les solutions retenues par TE Flandre pour l'élaboration et la réalisation de leurs chantiers bas carbone.

### ***→ S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique***

### **Action 15 : Démonstrateur smart Grids avec un ilotage HTA en cas d'aléas climatiques**

Enedis et le TE Flandre s'engagent avec la commune Volckerinckhove à finaliser le démonstrateur et le valoriser lors de sa mise en service.



### **ARTICLE 3 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration**

3.1 Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, un comité de suivi est institué. Il est composé de :

Pour Enedis :

**Majid ZIRAOUI, Délégué Territorial**

Pour le TE FLANDRE

**Natacha LECERF-NOEL, Directrice**

De plus, afin de garantir la mise en œuvre et la réussite des orientations fixées chaque partie identifie un pilote opérationnel pour chaque axe de travail.

3.2 Le comité de suivi est chargé notamment de :

- Décliner les axes stratégiques en axes opérationnels de travail notamment au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux. A cette fin, les parties s'engagent quant à la mise en place des conventions spécifiques de mise en œuvre opérationnelle pour chacun des axes de travail identifiés par les parties ;
- S'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels ;
- S'assurer de la cohérence des actions engagées avec les priorités définies par les parties. A tout moment, les parties pourront, par voie d'avenant à la Convention, faire évoluer leurs engagements et/ ou modifier les axes de travail.

### **ARTICLE 4 : Conditions techniques et financières**

La présente convention a pour vocation de définir les axes prioritaires déterminés par les parties.

Des conventions particulières visées à l'article 3.2 précisent les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

### **ARTICLE 5 : Communication**

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et des usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et TE FLANDRE s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La Convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Six mois avant le terme de la présente convention, TE FLANDRE et Enedis feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 7 : Confidentialité**

Les Parties conviennent que les informations relatives au contrat sont confidentielles. Sont considérées comme des informations confidentielles, les informations échangées et notamment les connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles.

### Confidentialité

Les Parties s'interdisent la divulgation à quiconque, directement ou indirectement, des informations qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engagent à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du contrat. Dans le cas où la réalisation du contrat nécessite la divulgation d'informations confidentielles à un tiers (partenaire ou sous-traitant), la Partie à l'origine de la divulgation devra obtenir l'autorisation préalable de l'autre partie et obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité.

En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

### Données personnelles

Dans le cadre de la Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les contrats particuliers conclus en exécution de la Convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur sur le traitement de données à caractère personnel. Une annexe à ce contrat viendra décrire la nature des traitements et préciser toutes les mesures nécessaires à assurer la conformité du traitement à la législation en vigueur.

### Informations commercialement sensibles

Sont considérées comme des « informations commercialement sensibles » les informations définies aux articles L. 111-73 et R. 111-26 du Code de l'énergie.

Les Parties s'engagent à respecter, notamment dans les conditions du code de l'énergie, la plus stricte confidentialité concernant les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à

porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination et dont elles ont connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la Convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

#### **ARTICLE 9 : Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à            le. ./ . /....

Pour TE FLANDRE,

Pour Enedis

## ANNEXE N° 1: Outils et thématiques TE FLANDRE

Thématiques TE	
ENR / Smart Grid	Autoconsommation collective
Données	Services de données pour les collectivités locales au service de la sobriété, la rénovation, la précarité
Planification	Les outils d'Enedis de la planification énergétique à la réalisation des aménagements
Réseau	Plan de Développement des Réseaux (PDR)
Mobilité Electrique	Mobilité électrique, état des lieux et perspectives.
Formations aux outils	
Planification	Portail Collectivité : prise en main du portail et outils de planification (Cartographie des capacités et simulateur de raccordement)
Données	Portail Collectivité : Gouvernance et partage simplifié de la donnée (Ex : de la collectivité pour économe de Flux).
Sobriété / Rénovation	Espace Mesures et Services : mise en main de l'outil (Niveau 1)
Sobriété / Rénovation	Espace Mesures et Services : Création de Rapport de données (Niveau 2)
Sobriété / Rénovation	Espace Mesures et Services : Alertes sur dérive de consommation (EP/IRVE/Production/Consommation) (Niveau 2)
Sobriété / Rénovation	Espace Mesures et Services : Tableaux de bord personnalisés (Quartier/ACC..) (Niveau 2)
Données	Open Data et closed data : comprendre la dynamique énergétique d'un territoire (Visualisation/Bilan de mon territoire, observatoire de la TE)